

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2000/.005..../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LE PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AUX TRANSPORTS ROUTIERS ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI SIGNE LE 24
AVRIL 1998.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié et promulgué le Protocole d'Acoord relatif aux Transports Routiers entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République du Mali signé le 24 Avril 1998.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le28 MARS.....2000


GENERAL LANSANA CONTE